

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANVEC SEANCE DU 18 MARS 2015**

Le dix-huit mars deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN** Marie-Claude, Maire, et MM. **LE GUEN** Raymond, **CYRILLE** Yves, Adjoints, MM **BALCON** Bruno, **BARGAIN** Bruno, **BICKERTON** David, **GUILLOU** Philippe, Mmes **DELESCAUT** Alexandra et **JOUAN** Valérie, M **LAGADEC** Yves, Mmes **LE MINEUR** Isabelle (à partir de la délibération n°2015-11), **LHULLIER** Marta, **MARION** Anne, **PELE** Michelle et **SIMON** Christine

ABSENT : Mme **BODERE** Alabina Marina **qui a donné procuration** à Mme **JOUAN** Valérie, Mme **BIZIEN** Jacqueline **qui a donné procuration** à Mme **PELE** Michelle, M **BERTIN** Erwan **qui a donné procuration** à M **CYRILLE** Yves, Mme **LE MINEUR** Isabelle **qui a donné procuration** à M **LAGADEC** Yves (jusqu'à la délibération n°2015-10 inclus)

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Désigne M Bruno **BALCON** secrétaire de la présente séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2015**

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 06 février 2015 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le compte-rendu de la séance du 06 février 2015.

### **2015-04 FIXATION DU TAUX DES TAXES**

Le conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de reconduire les taux des taxes 2015 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 16,93%**
- **Taxe foncière (bâti) : 17,91%**
- **Taxe foncière (non bâti) : 35,42%**

**2015-05 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M LE GUEN Raymond 2<sup>nd</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mme Marie-Claude MORVAN, Maire, examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

<b><u>EXECUTION DU BUDGET</u></b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 188 616,54 €	1 551 468,19 €
	Section d'investissement	1 065 488,02 €	1 187 955,73
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		166 714,76 €
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>2 254 104,56 €</b>	<b>2 906 138,68 €</b>
RESTES REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	135 350 €	
	<b>TOTAL DES RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1</b>	<b>135 350 €</b>	
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	1 188 616,54 €	1 551 468,19 €
	Section d'investissement	1 065 488,02 €	1 354 670,40 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>2 254 104,56 €</b>	<b>2 906 138,68 €</b>

Hors de la présence de Mme le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2014.

**2015-06 COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Daoulas et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**2015-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2014 à la section d'investissement du budget primitif 2015, soit 362 851,65 €.

**2015-08 BUDGET PRIMITIF 2015**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif établi après avis de la Commission des Finances.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 460 945 € en section de fonctionnement et à hauteur de 1 159 984,12 € en section d'investissement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Chapitres	Prévisions 2014	BP 2015	Chapitres	Prévisions 2014	BP 2015		
011	Charges à caractère général	473 450 €	462 550 €	013	Atténuations de charges	12 000 €	2 000 €
012	Charges de personnel	597 600 €	599 860 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	147 945 €	147 945 €
014	Atténuations de produits	17 300 €	17 500 €	73	Impôts et taxes	778 000 €	807 000 €
65	Autres charges de gestion courante	152 390 €	142 441 €	74	Dotations, subventions et participations	499 500 €	496 500 €
66	Charges financières	60 060 €	55 100 €	75	Autres produits de gestion courante	8 000 €	7 000 €
67	Charges exceptionnelles	3 300 €	3 300 €	76	Produits financiers	10 €	0 €
022	Dépenses imprévues	7 000 €	7 000 €	77	Produits exceptionnels	2 625 €	500 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	8 500 €	8 500 €	042	Opérations d'ordre (travaux en régie)	4 000 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	132 480 €	164 694 €				
<b>TOTAL</b>		<b>1 452 080 €</b>	<b>1 460 945 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 452 080 €</b>	<b>1 460 945 €</b>
INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Chapitres	Prévisions 2014	BP 2015	Chapitres	Prévisions 2014	BP 2015		
Op.	EXTENSION RENFORCEMENT ET ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	38 800 €	15 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	132 480 €	164 694 €
Op.	ECOLE PUBLIQUE	16 010 €	26 000 €	13	Subventions d'investissement	324 092 €	159 306 €
Op.	EGLISE	55 000 €	55 000 €	16	Emprunts et dettes assimilées	407 768,47 €	0,00 €
Op.	GARDERIE	2 000 €	15 000 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	160 000 €	164 000 €
Op.	MAIRIE	7 850 €	23 100 €	1068	Excédent de fonctionnement	411 948,77 €	362 851,65 €
Op.	BIBLIOTHEQUE	3 800 €	5 500 €	23	Avances et acomptes versés	9 000,00 €	0,00 €
Op.	RESTAURANT SCOLAIRE	6 000 €	8 250 €	27	Autres immobilisations financières	3 144,00 €	11 450,00 €
Op.	GROSSES REPARATIONS VOIRIE	215 234 €	163 600 €	040	Opérations d'ordre (amortissements)	8 500 €	8 500 €
Op.	TERRAIN DES SPORTS	15 000 €	2 000 €	<b>Total</b>		<b>1 456 933,24 €</b>	<b>870 801,65 €</b>
Op.	AMENAGEMENT CENTRE-BOURG	159 000 €	436 000 €				
Op.	SALLE MULTIFONCTIONS	796 000 €	128 000 €	001	Excédent d'investissement	166 714,76 €	289 182,47 €
Op.	PLAN LOCAL D'URBANISME	21 000 €	21 000 €				
Op.	PLACE DE LANVOY	20 500 €					
21	Immobilisations corporelles	23 000 €	35 000 €				
23	Immobilisations en cours	20 000 €	0 €				
27	Autres immobilisations financières		11 450 €				
16	Emprunts et dettes assimilées	130 000 €	150 000 €				
020	Dépenses imprévues	90 454,00 €	65 084,12 €				
040	Opérations d'ordre (travaux en régie)	4 000 €	0 €				
<b>TOTAL</b>		<b>1 623 648,00 €</b>	<b>1 159 984,12 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 623 648,00 €</b>	<b>1 159 984,12 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,  
Approuve le budget primitif de l'exercice 2015.

### **2015-09 PROGRAMME 2015 SDEF : EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LANVOY**

Mme le maire présente le projet d'effacement des réseaux BT, EP et FT « route de Lanvoy » sur les communes de HANVEC et de LE FAOU.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de HANVEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par les communes au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- |                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| ➤ Réseau B.T.                       | 165 900 € HT |
| ➤ Eclairage public                  | 37 200 € HT  |
| ➤ Réseau téléphonique (génie civil) | 41 400 € HT  |
| Soit un total de                    | 244 500 € HT |

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 191 130 €
  
  - Financement des communes :
    - 0 € pour la basse tension
    - 22 320 € pour l'éclairage public
    - 31 050 € pour les télécommunications
- Soit au total une participation de 53 370 €**

Concernant les travaux route de Lanvoy, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le montant de la participation des communes aux travaux de communication électronique est désormais calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux.

La participation des communes s'élèvent à 31 050 euros HT pour les réseaux de télécommunication.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de :

- accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 244 500 € HT,
- accepter le plan de financement proposé,
- autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,
- autoriser le maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux.

### **2015-10 SYNDICAT DE VOIRIE : AVANCE SUR TRAVAUX**

Par délibération du 22 janvier 2015, le syndicat de voirie du Faou (SIVF) a décidé sa dissolution. La procédure de dissolution va prendre plusieurs mois durant lesquels, le SIVF va devoir poursuivre son activité, même si celle-ci est limitée. Il a été convenu que les communes feraient, dans un premier temps, une avance correspondant aux deux premiers

mois du budget de fonctionnement afin de payer les salaires et les frais de fonctionnement du syndicat. Cette opération pourra être renouvelée selon les besoins.

L'application de cette décision rencontre une difficulté statutaire car une telle avance n'y est pas mentionnée dans les statuts. En effet, les statuts font état de paiement de travaux ou prestations effectués par le SIVF et facturés aux communes. La trésorerie de Daoulas demande donc que soit clarifiée cette procédure d'avance. A cette fin, il est proposé la délibération suivante.

- ❖ La commune est autorisée à verser, avant le vote de son BP 2015, une avance remboursable correspondant aux 2/12ème du budget prévisionnel 2015 du SIVF calculé selon la clé de répartition statutaire. Dans l'éventualité où les travaux/prestations réalisés pour le compte de la commune seraient inférieurs aux avances versées, l'avance restant à récupérer le sera au plus tard lors de la dissolution du syndicat de voirie.
- ❖ Des avances complémentaires pourront être versées selon les mêmes modalités dans la limite des crédits budgétaires votés par la commune, en fonction des difficultés du SIVF et de l'avancement de sa procédure de dissolution.
- ❖ Les avances seront récupérées lors de la facturation des travaux ou prestations de service, réalisés par le SIVF, pour le compte de la commune.
- ❖ L'avance que la commune de HANVEC doit verser s'élève à 11 439,78 €.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de verser une avance de 11 439,78 € au SIVF.

#### **2015-11 SYNDICAT DE VOIRIE : DELIBERATION CONCERNANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT**

M. Yves CYRILLE, adjoint au maire, expose que, par délibération en date du 22 janvier 2015, le comité syndical du syndicat de voirie du Faou, dont est membre la commune de HANVEC, a voté la dissolution du syndicat. Les délégués de la commune de HANVEC n'ont pas pris part au vote en raison du peu d'éléments en leur possession au moment du vote.

Le syndicat connaît une situation financière difficile. Avant de soumettre au vote la dissolution du SIVF, les délégués de HANVEC ont demandé à ce que soient établis deux scénarios permettant de disposer de suffisamment d'éléments pour se positionner vis-à-vis de cette éventuelle dissolution. L'un des scénarios reposerait sur le maintien en activité du SIVF, et l'autre, sur sa dissolution.

Ces scénarios n'ayant pas été élaborés, le coût de la dissolution du syndicat est à ce jour très vague, voire inconnue.

Conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dissolution d'un syndicat, celle-ci ne peut être effective que lorsqu'elle est confirmée par une majorité des conseils municipaux des communes adhérentes.

Les membres du conseil municipal sont donc amenés à se prononcer sur la dissolution du SIVF. Il est à noter que la commune devra participer au coût de cette dissolution, conformément aux dispositions réglementaires relatives aux dissolutions.

Au regard du manque d'éléments en sa possession,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de voter contre la dissolution du syndicat de voirie du Faou.

### **2015-12 CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A KERNEVEZ ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE**

Mme le maire explique que, par délibération en date du 21/11/1995, le conseil municipal décidait la cession à M. et Mme MARHIC d'un terrain communal situé devant leur maison d'habitation à Kernevez, cadastré C 540 et d'une surface de 43 m<sup>2</sup>.

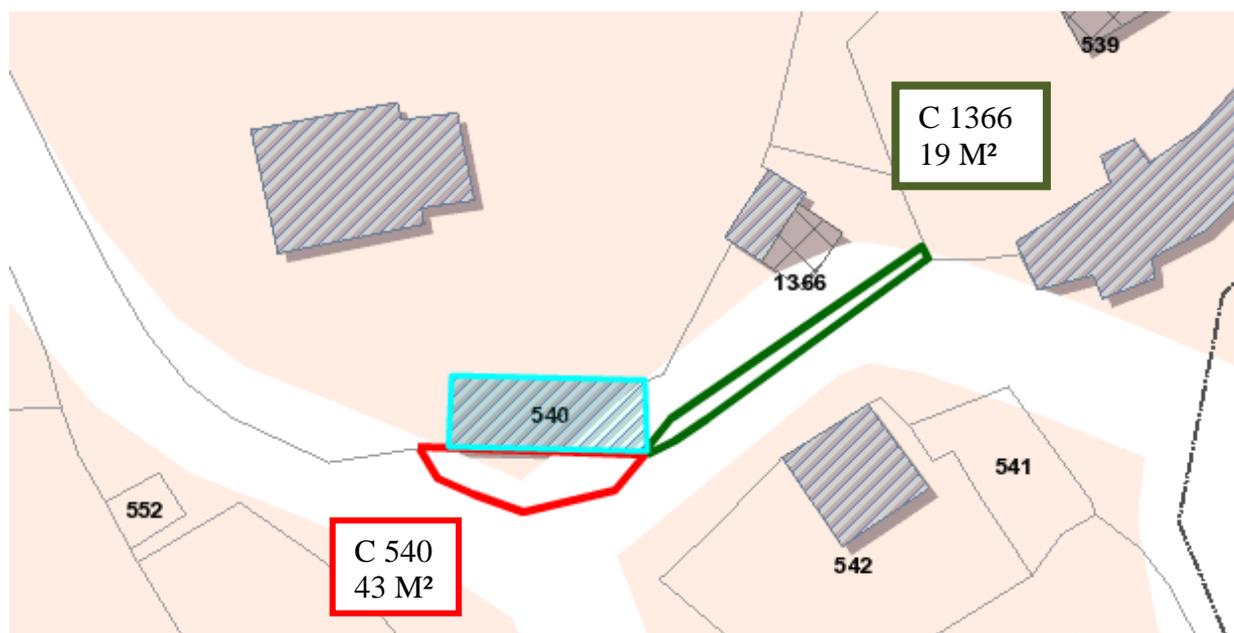
Cependant, l'acte de vente n'a jamais été établi et la cession n'a donc pas eu lieu. La commune et M. et Mme MARHIC souhaitent aujourd'hui régulariser la situation et procéder à la vente effective du terrain. L'estimation de France domaine fixe le prix de vente à 15 euros le m<sup>2</sup>.

Aussi, Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le prix de vente du terrain à 645 euros (43 m<sup>2</sup> x 15 €).

Par ailleurs, Mme le maire expose au conseil que la voie communale a empiété sur une partie de la parcelle C 1366 appartenant à M. et Mme MARHIC. Aussi, pour régulariser la situation, Mme le maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir ce bout de parcelle, représentant une superficie de 19 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation de France domaine.

Le montant de l'acquisition s'élèverait donc à 95 euros (19 m<sup>2</sup> x 5 €).

Les frais d'acte seraient partagés entre la commune et les acquéreurs.



Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de

- céder à M. et Mme MARHIC une portion de chemin communal cadastré C 540 d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> pour un montant de 645 euros,
- d'acquérir auprès de M. et Mme MARHIC une portion de la parcelle C 1366 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> pour un montant de 95 euros.
- de partager les frais d'acte entre la commune et M. et Mme MARHIC.

### **2015-13 TRANSPORTS SCOLAIRES LOCAUX : RECONDUCTION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE**

Mme le maire explique que le Conseil général est compétent en matière de transports scolaires et qu'il en gère donc l'organisation. Conformément au code des Transports, et notamment son article L 3111-9, le Département peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires aux communes.

Le Conseil général du Finistère a délégué partiellement à notre commune l'organisation du transport scolaire pour la desserte des écoles maternelles et élémentaires.

Le marché actuellement en vigueur, passé avec la CAT, arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention de délégation de compétence partielle et de lancer une nouvelle procédure de consultation. A l'inverse du fonctionnement précédent, le Conseil général et la commune définiront désormais conjointement la procédure de mise en concurrence. La commune sera chargée de mettre en œuvre la procédure et, assistée au besoin par les services du Conseil général, de choisir le titulaire du marché.

La convention est souscrite pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable pour une période supplémentaire de 4 ans.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de

- autoriser Mme le maire à signer la convention de délégation de compétence partielle avec le Conseil général du Finistère,
- autoriser Mme le maire à lancer la procédure de consultation et à signer le marché avec l'entreprise retenue.

### **2015-14 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE : AFFAIRE LE BRIS**

Par lettre en date du 04/11/2014, Mme le Greffier du tribunal administratif de RENNES a notifié à la commune la requête présentée par Maître Esther COLLET, avocate, pour Monsieur et Madame Georges et Jacqueline LE BRIS.

Cette requête vise l'annulation du certificat d'urbanisme négatif en date du 22 mai 2014 délivré par la commune de HANVEC, enregistré sous le numéro CUb 029 078 14 00015.

Elle fait suite au recours gracieux exercé par Monsieur et Madame LE BRIS, par l'intermédiaire de leur conseil, tendant au retrait de l'arrêté en date du 22 mai 2014, recours gracieux rejeté par la commune.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

Décide de

- Autoriser Mme le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de RENNES, dans la requête n°1404627-1,
- Désigner le cabinet LGP pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

\* Contrat de dératisation/désourisation :

Entreprise Service Antiparasitaire de Bretagne

2 598,72 € TTC/ an

\* Plan d'évacuation incendie pour école, cantine et centre de loisirs :

Société ISOGARD

1 776 € TTC